

Client

Commission de la capitale nationale Parc de Gatineau

Ch. Scott, Gatineau, PQ – DC3022-02-10

Type de document :

Devis de démolition / déconstruction

Nom du projet :

Devis de démolition du pont pédestre de Terrain de pique-nique à Old Chelsea

Numéro de projet :

DC3022-02-10

Produit par :

Commission de la capitale nationale

202-40, rue Elgin
Ottawa, ON K1P 1C7
Canada

Date de soumission :

30 octobre 2013

Liste des dessins

Dessin No.

Old Chelsea Bridge (Topo Map/Site Plan/Vegetation Plan) October 2013 NCC ACAD #13072

Seulement pour information:

Gatineau Park – Chelsea Creek Pedestrian Bridge Rehabilitation Project RD2390-28 June 2004

- S1 Plan, Elevation, Section General Notes and Description of Work
- S2 General Survey and Information Drawing

Liste des images

Carte de localisation Aire de pique-nique Old Chelsea Zone d'étude (aerial photo) 20 Mar 2013

Old Chelsea Picnic Area (Kingsmere) Bridge Condition For dis-assembly contract 30 Oct 2013

Figure 2 : Localisation des neuf espèces de plantes a statut particulier (Dendroica, Oct 2013, 2p.)

Liste des spécifications

SECTION	TITRE	NO. DE PAGES
---------	-------	--------------

**DIVISION 0 – EXIGENCES D'APPROVISIONNEMENT ET
D'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

00010	Liste des devis techniques, images, et dessins	1
00015	Instructions aux soumissionnaires	3
00020	Exigences de soumission du plan de réduction des déchets	6

DIVISION 1 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01005	Instructions générales	4
01006	Description des articles de paiement	5
01500	Installations temporaires, aménagement du chantier et des aires de travail temporaires	3
01545	Mesures de sécurité	2
01561	Protection de l'environnement	4
01600	Matériel and équipement	2
01705	Santé et sécurité	5
01710	Nettoyage	1
01742	Gestion et élimination des déchets de construction / démolition	11
02070	Enlèvements	2

**ANNEXE A – FORMULE DE SOUMISSION DU PLAN DE RÉDUCTION DES
DÉCHETS**

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Invitation

- .1 La Commission de la capitale nationale (CCN) lance un appel d'offres auprès d'entreprises qualifiées pour la démolition/déconstruction d'un pont pédestre en bois qui est situé près du parc de pique-nique Old Chelsea.

1.2 Intention

- .1 L'intention du présent appel d'offres est d'obtenir une soumission pour la démantèlement du pont, les culées, et l'enlèvement de 2/3 de la hauteur du pilier en bois qui est située au centre du ruisseau conformément aux documents de soumission, tout en atteignant la meilleure valeur en matière de prix, d'économie d'énergie, de minimisation des déchets et de l'utilisation et de la promotion de la philosophie des 3R (réduire, réutiliser et recycler).
- .2 Les travaux doivent être effectués de manière à respecter l'environnement en maximisant la réutilisation et/ou le recyclage des matériaux. Tous les travaux doivent être effectués conformément aux exigences prescrites dans les présentes et au plan de réduction des déchets (PRD) accepté de l'entrepreneur retenu.

1.3 Identification Des Documents Contractuels

- .1 Les documents contractuels sont identifiés comme suit :
Démolition/Déconstruction d'un pont pédestre en bois.

1.4 Évaluation Du Chantier

- .1 Faire une visite du chantier du projet et des environs avant de soumettre une offre.
- .2 Une visite du chantier aura lieu au site du pont.
- .3 Pendant la visite de chantier, les soumissionnaires auront l'occasion de poser des questions sur tous les aspects du présent projet, y compris l'ampleur du projet, les exigences pour ce qui est du PRD, les procédures de soumission, etc.
- .4 Des représentants de la CCN seront présents pour fournir l'accès au site et répondre aux questions concernant le projet.

1.5 Présentation D'une Soumission

- .1 La présentation d'une soumission est composée de deux parties : la soumission d'une proposition à prix ferme et la soumission d'un plan de réduction des déchets.
- .2 Soumission d'une proposition à prix ferme
 - .1 Soumettre **un exemplaire de la soumission à prix ferme remplie, rédigée sur le formulaire de soumission ci-joint fourni par la Commission de la capitale nationale**, signé et portant le sceau de l'entreprise. Inclure aussi dans l'enveloppe opaque distincte scellée le cautionnement de soumission, clairement identifiée avec le nom du soumissionnaire, le titre du projet et le nom du Maître de l'ouvrage sur l'extérieur.
 - .2 Le prix total, en dollars canadiens, y compris la TPS et la TVO doit être indiqué sur le formulaire de soumission.
 - .3 Les soumissionnaires sont avisés qu'ils ont la responsabilité de déterminer leurs propres quantités et d'établir le métré afin de réaliser leur offre.
 - .4 Votre soumission sera non conforme si un minimum de 70 % n'a pas été atteint pour le PRD.
- .3 Soumission du plan de réduction des déchets
 - .1 Soumettre **trois exemplaires du plan de réduction des déchets (PRD) dans une enveloppe distincte**, clairement identifiée avec le nom du soumissionnaire, le nom du projet pour lequel on soumet le PRD et le nom du Maître de l'ouvrage sur l'extérieur de l'enveloppe.
 - .2 Le formulaire du PRD est fourni à l'Annexe A : formulaire de soumission du Plan de réduction des déchets.
 - .3 Le PRD doit comprendre le plan de gestion du projet de l'entrepreneur, la méthodologie proposée, le plan de travail, le calendrier des travaux, et une estimée de quantité et poids des matériaux qui seront enlevés du site (sect 00020 Art 3.1).
 - .4 Les exigences de soumission et les critères d'évaluation du PRD sont définis à la section 00020 du présent document.

- .5 Le PRD doit comprendre suffisamment de détails pour permettre à la CCN et à son représentant de gestion de projet d'en effectuer l'évaluation conformément aux exigences du devis du projet.
- .6 Votre soumission sera non conforme si le PRD n'atteint pas un minimum de 70 %.

1.6 Matrice D'évaluation

- .1 Le plan de réduction des déchets (PRD) sera évalué conformément à la matrice d'évaluation à la section 00020 du présent document.
- .2 En résumé, les soumissionnaires doivent obtenir au moins 70 points sur 100 dans leur soumission du PRD pour que leur soumission financière soit jugée conforme.
- .3 Parmi les soumissionnaires qui obtiennent une marque de passage de 70 % ou plus pour leur PRD, la soumission financière la plus basse (y compris les taxes) se verra attribuer le contrat.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Introduction

- .1 Un audit des déchets pour cette structure n'a pas été fait par la CCN. La CCN a noté que ce pont a été construit de bois non-traitée, les clous et vis, une petite quantité de clôture synthétique et quatre poutres en acier.

1.2 Gestion Des Déchets

- .1 Inclure toute l'information requise pour la réutilisation, le recyclage, l'évaluation de réutilisation quantitative, la gestion du projet et méthodologie, ainsi que le système de gestion des déchets avant les travaux de la présente section.
- .2 L'objectif de gestion des déchets de la CCN est de dévier 70 % du total des déchets du projet du flux de déchets mis en décharge.
- .3 Le PRD deviendra une partie intégrante du contrat du soumissionnaire retenu. La performance de diversion des déchets doit être conforme aux pourcentages prévus de réutilisation et de recyclage inscrits dans le PRD.
- .4 Réaliser le contrôle maximum des déchets de construction solides.
- .5 Préserver l'environnement, prévenir la pollution et les dommages environnementaux.

1.3 Résultats De L'audit Des Déchets

- .1 C'est la responsabilité de l'entrepreneur de faire un estimé des quantités et de le soumettre avec leur soumission (sect 00010, art 1.5.3.3).

1.4 Réutilisation

- .1 La réutilisation s'applique à l'enlèvement de matériaux du chantier aux fins de réutilisation dans d'autres installations dans la forme originale intacte et en tant que composant de structures constitutives.
- .2 Le pointage d'évaluation pour la réutilisation est fondé sur le pourcentage de matériaux réutilisé, relativement à la quantité totale de matériaux produite durant le projet. Le pourcentage de matériaux réutilisé est converti en point selon les indications au tableau 1. Un pointage parfait de 35 est obtenu lorsque 100 % des matériaux générés sont réutilisés.
- .3 La catégorie réutilisation a une valeur relative supérieure à celle du recyclage afin de refléter les avantages environnementaux de la

réutilisation (économie d'énergie, avantages sociaux, etc.) et l'ordre de préséance du protocole des 3R : réduire, réutiliser et recycler.

- .4 La vérification du pourcentage de réutilisation subséquente au début du projet sera effectuée par l'analyse des données obtenues conformément aux exigences des documents à soumettre prescrites dans la présente section.
- .5 Exigences des documents à soumettre - sur le formulaire fourni à tous les soumissionnaires :
 - .1 Identifier clairement le pourcentage de matériaux à réutiliser relativement au **montant total** de matériaux produits.
 - .2 Préciser les détails de la méthode de réutilisation proposée, y compris :
 - .1 Le nom et l'adresse des installations de réutilisation.
 - .2 Les matériaux spécifiques à réutiliser.
 - .3 La méthode et le calendrier de transport des matériaux.

1.5 Recyclage

- .1 Le recyclage s'applique à la transformation des matériaux du projet en un autre produit vendable ou autrement utilisable.
- .2 Le recyclage n'est pas permis sur site et terrain de pique-nique.
- .3 Le pointage d'évaluation pour le recyclage est fondé sur le pourcentage de matériaux recyclés, relativement à la quantité totale de matériaux produite au cours du projet. Le pourcentage de matériaux recyclés est converti en points selon les indications au tableau 1. Un pointage parfait de 25 est obtenu lorsque 100 % des matériaux sont recyclés.
- .4 La catégorie recyclage à une valeur relative plus basse afin de refléter la position du recyclage dans le protocole des 3R : réduire, réutiliser et recycler.
- .5 La vérification du pourcentage de recyclage subséquent au début du projet sera effectuée par l'analyse des données obtenues conformément aux exigences des documents à soumettre prescrites dans la présente section.

-
- .6 Exigences des documents à soumettre - sur le formulaire fourni à tous les soumissionnaires :
- .1 Identifier clairement le pourcentage de matériaux à recycler relativement au **montant total** de matériaux produits.
 - .2 Préciser les détails de la méthode de recyclage proposée, y compris:
 - .1 Le nom et l'adresse des installations de recyclage.
 - .2 Plan de tri à la source et l'horaire d'enlèvement.
 - .3 Les matériaux spécifiques à recycler.
 - .4 La méthode, les noms des transporteurs et le calendrier de transport des matériaux.
 - .5 Détails des installations de recyclage sur le chantier, le cas échéant.

1.6 Évaluation Qualitative De La Réutilisation

- .1 L'évaluation qualitative de la réutilisation fournit une évaluation du plan de réutilisation et de recyclage proposé et les efforts réalisés pour promouvoir le maximum de réutilisation au lieu du recyclage.
- .2 L'évaluation qualitative sera effectuée en fonction de l'organisation et de la mise en œuvre d'un plan complet et clair, coordonner pour maximiser la **réutilisation des matériaux**.
- .3 La suffisance technique et l'utilisation de la documentation sur le suivi seront aussi évaluées.
- .4 Exigences des documents à soumettre - tous les soumissionnaires doivent soumettre :
 - .1 Le tableau sommaire de l'audit des déchets rempli, indiquant les pourcentages prévus de réutilisation, de recyclage et d'enfouissement.
 - .2 Une attestation de l'engagement/la politique de l'entreprise qui devra s'assurer que les occasions de réutilisation sont maximisées.

- .3 La description des mécanismes qui seront utilisés tout au long du projet pour tenir un registre des quantités des matériaux réutilisés et recyclés afin de s’assurer de rencontrer les pourcentages prévus.

1.7 Gestion Du Projet Et Méthodologie

- .1 La gestion du projet et la méthodologie comprennent la main-d’œuvre, les ressources et la gestion pour répondre aux objectifs de performance et au calendrier du projet.
- .2 La présente partie de la soumission doit démontrer que l’approche et la méthodologie proposées par l’entreprise suivent une séquence efficace et logique qui répondra aux exigences du contrat. Le soumissionnaire doit démontrer que son équipe de projet possède les antécédents et l’expérience requis pour réaliser les exigences du contrat.
- .3 Exigences des documents à soumettre : les soumissionnaires doivent fournir l’information suivante sur le formulaire ci-joint :
 - .1 Le sommaire de l’équipe de gestion du projet proposé, le calendrier des travaux et les méthodes utilisées pour gérer les travaux.

1.8 Système De Gestion Des Déchets

- .1 Le système de gestion des déchets qui s’applique aux méthodes proposées pour gérer les matériaux générés par le présent projet. Le système comprend la préparation et la mise en œuvre d’un plan de démolition/déconstruction à haut niveau de récupération, y compris tous les rapports et la documentation requise pour utiliser ces stratégies de façon efficace.
- .2 Le PRD doit comprendre les détails relativement à la démolition sélective, la composition prévue des déchets générés, les stratégies utilisées pour réduire au minimum la génération de déchet et par conséquent la diminution de la mise en décharge, le contrôle de la poussière, les stratégies pour réduire le bruit, la méthode spécifique utilisée pour le tri à la source, l’économie d’énergie pendant les activités de démolition, les stratégies de gestion des matériaux, etc.
- .3 Exigences des documents à soumettre : les soumissionnaires doivent fournir sur le formulaire ci-joint :
 - .1 Une présentation claire et concise de toute l’information du présent article sur le formulaire ci-joint.

.2 Seule l'information pertinente au chantier est nécessaire. (Aucune brochure ou documentation générique de compagnie.)

.4 Les soumissions seront évaluées en fonction de l'organisation et de la mise en œuvre d'un plan complet et clair, coordonné pour gérer les matériaux générés. La suffisance technique et l'utilisation de la documentation sur le suivi seront aussi évaluées.

1.9 Matrice D'évaluation du Plan de Réduction des Déchets (PRD)

.1 La matrice d'évaluation suivante sera utilisée pour l'évaluation du PRD

CATÉGORIE D'ÉVALUATION	POINT
% RÉUTILISATION	Varie de 0 à 35 selon le tableau 2
% RECYCLAGE	Varie de 0 à 25 selon le tableau 2
RÉUTILISATION QUALITATIVE	Varie de 0 à 10
GESTION DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE	Varie de 0 à 10
SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS	Varie de 0 à 20
TOTAL	/100

1.10 Points Pour La Réutilisation et Le Recyclage

RÉUTILISATION (%)	POINTS	RECYCLAGE (%)	POINTS
100	35	100	25
90	32	90	22
80	29	80	19
70	26	70	16
60	23	60	13
50	20	50	10
40	17	40	8
30	14	30	6
20	11	20	4
10	8	10	2
0	0	0	0

1.11 Sites De Traitement Des Déchets

.1 La liste à section 01742 art. 1.9 est fournie pour aider à identifier les occasions locales qui existent pour la réutilisation et le recyclage des matériaux qui seront générés durant le projet.

.2 La liste ne doit pas être considérée comme exhaustive et la CCN ne supporte ni d'endosse les activités ou services des entreprises énumérées dans les présentes.

- .3 L'information relative à ces installations doit être vérifiée avant d'envisager de les utiliser et ne doivent pas servir pour faire l'estimation des travaux.
- .4 Tous les numéros de téléphone et les noms étaient précis au moment de la publication et devraient être utilisés pour vérifier l'information avant l'utilisation. Pour plus d'information relative à la réutilisation et au recyclage de matériaux de bâtiment récupérés, communiquer avec « The Building Materials Reuse Association » au www.ubma.org ou au 1-800-990-2671.

PARTIE II - PRODUITS

2.1 Sans Objet

- .1 Sans objet.

PARTIE III - EXÉCUTION

3.1 Audit Des Déchets

- .1 Table pour l'estimée de quantité et poids des matériaux qui seront enlevé du site.

Composant du structure	Bois		Métal		Autre	
	Volume (m3)	Poids (kg)	Volume (m3)	Poids (kg)	Volume (m3)	Poids (kg)
Tablier et garde-corps	Bois non-traité:				Débris:	
Pile de pont	Bois non-traité:				Débris:	
Culée	Bois non-traité:				Debris:	
Poutres			Acier:			
Grillage vertical					Synthétique, Recyclable: Débris:	
Divers			Clous et vis:		Débris:	
Autres						

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Références

- .1 Version la plus récente du Code national du bâtiment du Canada (CNB), incluant tous les modificatifs jusqu'à la date de clôture des soumissions.

1.2 Description des travaux

- .1 Les travaux comprennent l'enlèvement complet d'un pont piétonnier d'une longueur approximative de 20 m, construit d'acier et de bois, l'enlèvement des deux tiers (environ) de l'encaissement central (en bois) et les deux culées de bois situées de part et d'autre du ruisseau Chelsea, à proximité du terrain de pique-nique d'Old Chelsea, tel qu'indiqué dans le plan d'implantation ci-joint. Les travaux comprennent également les activités de mobilisation et de démobilitation du chantier, le contrôle de la circulation et les mesures d'atténuation des effets environnementaux, l'enlèvement et la remise en place ou l'évacuation du chantier des matériaux tel que requis pour le démantèlement du pont, la remise en état des lieux dans leur état d'origine, et le nettoyage de toutes les aires affectées par les travaux. Les travaux devront être entrepris dès la date d'attribution du contrat et devront être achevés au 24 janvier 2014, à moins d'indication contraire dans les documents contractuels.

1.3 Codes

- .1 Exécuter les travaux conformément au plus récent Code national du bâtiment du Canada (CNB) et à tout autre code provincial ou local qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.
- .2 Exécuter les travaux de manière à satisfaire à toutes les exigences :
 - .1 des documents contractuels;
 - .2 des normes et codes spécifiés ainsi que autres documents cités en référence.

1.4 Documents requis

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 dessins contractuels;
 - .2 devis;

- .3 addenda;
- .4 dessins d'atelier révisés, selon le cas;
- .5 ordres de modification;
- .6 autres avenants aux contrats;
- .7 calendrier approuvé des travaux;
- .8 instructions de pose et d'opération des structures, dispositifs ou équipements temporaires mis en place ou utilisés par l'Entrepreneur.
- .9 documents de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement requis par les lois et règlements fédéraux et provinciaux pertinents.

1.5 Calendrier des travaux

- .1 Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du marché, soumettre au Gestionnaire de projet de la CCN le calendrier détaillé des travaux conforme aux délais d'exécution exigés dans les documents contractuels et indiquant, au minimum, les dates de mobilisation du chantier, de début des travaux, de livraison de l'équipement et des matériaux, les principaux jalons du projet, selon le cas, et la date d'achèvement des travaux. Fournir le même niveau de détail pour tous les travaux devant être effectués par des sous-entrepreneurs.
- .2 Les travaux de construction doivent être exécutés entre 7 h et 19 h, du lundi au samedi. Il est à souligner que le personnel de la CCN et le personnel du parc de la Gatineau ne sera disponible pour consultation seulement du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30.
- .3 Le Gestionnaire de projet de la CCN pourra effectuer des vérifications des travaux en cours, en fonction du calendrier des travaux produit par l'Entrepreneur. Toute modification proposée du calendrier des travaux devra faire l'objet de discussions entre l'Entrepreneur et le Gestionnaire de projet de la CCN, et sera assujettie à l'approbation du Gestionnaire de projet de la CCN.

1.6 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

- .1 Les aires de travail et de préparation, ainsi que l'escalier donnant accès au site en provenance de l'ouest, seront fermées et sécurisées durant la

construction. Toutefois, les sentiers menant aux aires de travail seront ouverts au public durant la construction.

- .2 Utilisation du site : tel que stipulé dans les documents contractuels et selon les directives du Gestionnaire de projet de la CCN. Selon les besoins, la CCN désignera et marquera une aire de préparation près des aires de travail, si l'Entrepreneur en fait la demande. L'Entrepreneur ne doit pas utiliser le parc de stationnement du terrain de pique-nique à cette fin. L'aire de dépôt doit être clôturée et sécurisée pour prévenir l'accès du public. De petites quantités de matériel pour utilisation immédiate peuvent être empilées temporairement à proximité du pont. L'entrepreneur doit garder les routes d'accès au stationnement ouvertes en tout temps. L'entrepreneur doit fournir, installer et maintenir de la signalisation de construction adéquate pour indiquer aux piétons la fermeture du sentier et de l'escalier à proximité des aires de travaux.
- .3 Les véhicules et l'équipement de l'entrepreneur resteront dans le stationnement, sur le sentier et les aires de préparation; aucun empiètement dans les aires naturalisées n'est permis, sauf aux endroits clairement indiqués dans le cahier de charges. L'accès principal aux aires de travail s'effectuera via le champ non aménagé situé du côté ouest, et s'il est absolument nécessaire, via le sentier non aménagé situé du côté est. L'Entrepreneur pourra utiliser des petits équipements motorisés (VTT, chargeur de type Bob-Cat, Gator) pour transporter le matériel du parc de stationnement du terrain de pique-nique jusqu'aux aires de travail. Aucun véhicule motorisé ne sera permis sur les sentiers sur la rive est.
- .4 L'Entrepreneur est responsable de tous dommages, débris et taches d'huile là où circulent ses équipements et son personnel, et doit les enlever.
- .5 Les aires de travail et de préparation doivent être clôturées et sécurisées après les heures de travail pour la sécurité du public.
- .6 L'entrepreneur doit faire les travaux de déneigement requis pour assurer la sécurité des travaux. Les travaux de déneigement devront être effectués de manière conforme aux exigences de protection environnementale et d'atténuation des effets du projet.

1.7 Réunions de chantier

- .1 Tenir des réunions de chantier aux heures et aux endroits approuvés par le Gestionnaire de projet de la CCN.
- .2 Aviser tous les participants 48 heures à l'avance de la tenue d'une réunion de chantier.

- .3 Rédiger un compte-rendu de toute réunion et le remettre aux participants dans les sept jours suivant la réunion.

1.8 Jalonnement du chantier

- .1 Assumer l'entière responsabilité du jalonnement de l'ouvrage et en assurer l'exécution complète selon l'emplacement, les lignes et les niveaux indiqués.
- .2 Fournir le matériel nécessaire au jalonnement et aux travaux de construction et de démolition, y compris ce qui est requis pour la collecte et l'évacuation des débris.

1.9 Garanties par écrit

- .1 L'Entrepreneur garantira les travaux d'installation ainsi que les matériaux utilisés, y compris les toiles géotextiles, les clôtures, la végétation, la pierre et autres matériaux requis pour remettre le site dans son état d'origine et pour stabiliser les lieux contre les effets d'érosion, et ce, pour une période de douze (12) mois suivant l'acceptation des travaux par le Gestionnaire de projet de la CCN.

1.10 Dessins supplémentaires

- .1 Le Gestionnaire de projet de la CCN peut fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires aux fins d'éclaircissement. Ces dessins supplémentaires auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels.

1.11 Interprétation du terme « l'Ingénieur »

- .1 Dans toutes les sections du présent devis, le terme « l'Ingénieur » est interchangeable avec le terme « Gestionnaire de projet de la CCN » ou « GP ».

FIN DE SECTION

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Titre du projet :

Date :

Article de paiement	<u>Quantité requis</u> a	<u>Unité</u> ¹	<u>Coût unitaire</u> b	<u>Montant</u> ² a x b
1 – Mobilisation / Démobilisation	1.0	SF	\$	\$
		Sous-total		\$
2 – Préparation du site	1.0	SF	\$	
		Sous-total		\$
3 – Enlèvement du pont	1.0	LS	\$	\$
		Sous-total		\$
		Somme forfaitaire totale		\$
		GST/TPS		\$
		PST/TVQ		\$
		TOTAL :		\$
Note 1 : SF = (Prix à la somme forfaitaire)				
Note 2 : Ces montants doivent être inscrits à la page 1 du document de proposition.				

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités

- .1 Les travaux comprennent l'enlèvement complet d'un pont piétonnier construit de bois et d'acier, l'enlèvement de la partie supérieure de l'encaissement central (en bois) et l'enlèvement de ce qui reste de deux culées de bois situées de part et d'autre du ruisseau Chelsea, à proximité du terrain de pique-nique d'Old Chelsea, tel qu'indiqué dans le plan d'implantation ci-joint. Les travaux comprennent également les activités de mobilisation et de démobilitation du chantier, le contrôle de la circulation et les mesures d'atténuation des effets environnementaux, l'enlèvement et la remise en place ou l'évacuation du chantier des matériaux tel que requis pour le démantèlement du pont, la remise en état des lieux dans leur état d'origine ou dans un état résistant à l'érosion, et le nettoyage de toutes les aires affectées par les travaux.
- .2 Le paiement au prix contractuel de somme forfaitaire sera la rémunération complète pour toute la main-d'oeuvre, l'équipement, les services et les matériaux requis pour la complétion des travaux, pour tous les articles de paiement décrits dans les paragraphes suivants et énumérés dans la Formule de soumission.

1.2 Article de paiement 1 – Mobilisation / Démobilisation

- .1 Cet article comprend toutes les mesures de protection pour assurer la circulation sécuritaire du public (véhicules et piétons) incluant les panneaux de circulation, les clôtures, les travaux de déneigement requis pour l'accès aux aires de travail, toutes les mesures de protection et d'atténuation environnementales, le nettoyage du site pendant et à la fin du contrat, ainsi que la remise en état des lieux à leur état original, l'enlèvement et l'évacuation hors du chantier des débris et des matériaux de démolition.
- .2 Tel que décrit dans le devis et les dessins, cet article comprend les activités de mobilisation / démobilitation suivantes :
 - .1 Installer les clôtures et les garde-corps requis pour sécuriser l'accès au chantier du pont;
 - .2 Sécuriser l'aire de préparation;
 - .3 Apporter les améliorations nécessaires à l'aire de préparation;
 - .4 Installer (et ancrer) des toiles de contrôle de l'érosion perméables à l'eau (toile de jute ou équivalent) dans les aires de circulation des

piétons et de l'équipement et sous les structures temporaires (escaliers, trottoirs en bois, etc.) construites pour accéder aux aires de travaux sur les berges et dans le cours d'eau;

- .5 Améliorer temporairement l'accès où cela sera permis (protection du sol et de la végétation, enlèvement de la végétation avec permission, mise en place de matériel pour faciliter la circulation, barrières de sécurité, information à l'intention du public);
- .6 Améliorer les aires de travail pour éviter d'endommager le sol et la végétation des environs (incluant la protection des aires situées sous la ramure des arbres désignés pour empêcher l'accès de l'Entrepreneur et du public);
- .7 Assainir les sols et réparer les aires de végétation selon les besoins;
- .8 Évacuer les débris.
- .9 Fermer et remettre à leur état original les aires de préparation.
- .3 Les travaux de cet article sont aussi décrits dans les sections 01005, 01500, 01545, 01600, 01705, 01710, 01742, et 02070.
- .4 Cet article sera payé à base de somme forfaitaire au prix inclus dans le Bordereau des prix et tableau des prix unitaires.
- .5 Aucun mesurage ne sera fait pour cet article.

1.3 Article de paiement 2 – Préparation des lieux

- .1 Cet article comprend la mise en place, à la main, des mesures de protection requises pour protéger le lit du cours d'eau, les talus, les flancs de colline menant au parc de stationnement et toutes les autres aires de travail affectés par les travaux de ce projet. Cela inclura des planches de terrasse franchissant le cours d'eau et le lit du ruisseau, les escaliers de bois temporaires utilisés pour franchir les talus, des panneaux de revêtement en bois pour protéger les escaliers et/ou les flancs de colline menant au lieu des travaux, ainsi que des bâches suspendues ou des filets installés pour empêcher la perte de matériaux ou le déversement de matériel, de déchets ou d'équipement dans le lit du ruisseau, ainsi que des câbles porteurs ancrés au-dessus de chaque talus et tout autre mécanisme utilisé pour assurer la sécurité des travailleurs, conformément aux exigences des lois et règlements en vigueur. D'autres câbles porteurs pourront être considérés pour transporter les gros éléments structurels de leur point d'origine vers un emplacement sur le talus où ils pourront être levés et mis en place par l'équipement à la disposition de l'Entrepreneur.

- .2 Tel que décrit dans le devis et les dessins, cet article comprend les activités suivantes :
 - .1 Installer des escaliers temporaires et des trottoirs de bois pour l'accès au cours d'eau, conformément à l'esprit et à l'intention de l'énoncé opérationnel de Pêches et Océans Canada concernant les ouvrages de franchissement temporaires des cours d'eau : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/crossings-fra.asp>;
 - .2 Installer des dispositifs de captage des débris (bâches, filets, etc.);
 - .3 Installer les mécanismes requis pour sortir des gros éléments du cours d'eau et les transporter vers le lieu d'évacuation / de préparation (ancrages au sol, câbles porteurs, poulies, treuils, cordages, etc.);
 - .4 Enlever les dispositifs de transport des éléments et de captage des débris;
 - .5 Inspecter les lieux en vue de déceler les débris non captés par les dispositifs de captage;
 - .6 Enlever les escaliers d'accès et les trottoirs de bois temporaires;
 - .7 Enlever les dispositifs mis en place pour protéger le sol / la végétation;
- .3 Ces activités exigeront l'utilisation d'outils manuels et électriques, ainsi que le transport de matériaux en évitant toute contamination du cours d'eau, du lit du ruisseau ou des talus.
- .4 Les travaux de cet article sont aussi décrits dans les sections 01005, 01500, 01545, 01600, 01705, 01710, 01742, et 02070.
- .5 Cet article sera payé à base de somme forfaitaire au prix inclus dans le Bordereau des prix et tableau des prix unitaires.
- .6 Aucun mesurage ne sera fait pour cet article.

1.4 Article de paiement 3 – Enlèvement du pont

- .1 Tel que décrit dans le devis et les dessins, cet article comprend les activités suivantes :

- .1 Enlever et évacuer la structure du pont, y compris (mais pas limité à) le rail, le maillage, le tablier, les longerons et les poutres d'acier;
 - .2 Démanteler la partie supérieure de l'encaissement existant, jusqu'à un point juste au-dessus de la ligne des hautes eaux;
 - .3 Enlever ce qui reste des poutres de bois qui faisaient partie des anciennes culées, jusqu'au niveau du sol environnant.
- .2 Ces travaux exigeront le démantèlement et l'enlèvement d'une structure de bois et d'acier à l'aide d'outils manuels et électriques. Les travaux pourront exiger la fourniture et la mise en place d'ouvrages d'étais temporaires, des travaux de découpage et de percement, la mise en place de fixations, de vis et de câbles, des travaux de levage à la chaîne et au treuil, ainsi que le transport de matériaux sans contaminer le cours d'eau et les talus avec du bois, des débris, de la sciure, des fixations, etc.
- .3 Les travaux de cet article sont aussi décrits dans les sections 01005, 01500, 01545, 01600, 01705, 01710, 01742, et 02070.
- .4 Cet article sera payé à base de somme forfaitaire au prix inclus dans le Bordereau des prix et tableau des prix unitaires.
- .5 Aucun mesurage ne sera fait pour cet article

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Accès

- .1 Aménager et entretenir des voies convenables pour permettre l'accès au chantier.
- .2 Si l'Entrepreneur obtient la permission d'emprunter les routes et les sentiers existants pour accéder au chantier, il doit entretenir ces voies pour la durée entière du contrat et réparer tout dommage pouvant découler de son utilisation des routes, des sentiers et des aires de préparation.
- .3 Dans le cas où l'accès au site de travail et / ou le site de travail est limité à cause de la neige ou autre phénomène naturel, l'entrepreneur est responsable de faciliter leur accès par le déneigement ou autres activités approuvées par le gestionnaire de projet pour assurer la continuité des travaux. Ceci se fera d'une manière qui encourra un minimum de dommages sur le terrain environnant, les arbres et la végétation.
- .4 La CCN autorisera un accès exclusif à l'entrepreneur au stationnement durant les travaux si nécessaire. Le stationnement est normalement fermé au public et est laissé non déneigé une fois l'accumulation de neige bloque l'accès. Si l'entrepreneur est tenu de déblayer la neige pour faciliter l'accès alors l'entrepreneur sera responsable de sécuriser cette zone de stationnement de l'accès du public jusqu'à ce que le projet soit terminé et jusqu'à ce que l'accumulation de neige bloque naturellement une fois de plus.
- .5 Nettoyer toutes surfaces utilisées par l'équipement de l'Entrepreneur.

1.2 Installations sanitaires

- .1 Fournir et payer les installations sanitaires réservées aux ouvriers et conformes aux règlements et ordonnances en vigueur.
- .2 Afficher des avis et prendre les précautions prescrites par les autorités locales de santé publique. Assurer la salubrité des lieux et des locaux en tout temps.

1.3 Électricité

- .1 Fournir et payer l'alimentation temporaire en électricité et en assumer l'entretien selon les règlements et ordonnances en vigueur. Il n'y a aucune alimentation électrique existante sur le site. En raison des incidences néfastes potentielles liées aux gaz d'échappement, placer les génératrices à

carburant à au moins 5 m de la ramure de tout arbre situé dans l'aire des travaux.

1.4 Alimentation en eau

- .1 Fournir et payer l'alimentation temporaire en eau potable, en assumer les frais et l'entretien selon les règlements et ordonnances en vigueur. Il n'y a aucune alimentation en eau existante sur le site.

1.5 Étaieiment

- .1 Obtenir l'approbation pour tout ouvrage d'étaieiment ou d'échafaudage requis pour le démantèlement du pont, incluant toutes les structures temporaires érigées durant la construction.

1.6 Équipement de chantier

- .1 Obtenir l'approbation pour tous les moyens mécaniques utilisés pour l'enlèvement et le transport des éléments du pont et des matériaux sur le chantier.

1.7 Installations temporaires

- .1 Enlever du chantier toutes les installations temporaires lorsque le Gestionnaire de projet de la CCN le jugera opportun.
- .2 Lorsque les travaux sont interrompus durant une période de temps, assurer le bon fonctionnement des installations temporaires jusqu'à ce que le Gestionnaire de projet de la CCN autorise la mise hors service ou l'enlèvement de ces installations.

1.8 Aires de préparation

- .1 Aménager les aires de préparation et les aires de travail temporaires aux endroits indiqués par le Gestionnaire de projet de la CCN. Sécuriser les aires de préparation et les aires de travail temporaires de manière à prévenir l'accès du public et les utiliser de manière à assurer la sécurité du public.
- .2 Démanteler ou déménager les aires de préparation si le Gestionnaire de projet de la CCN le demande.

- .3 En cas d'interruption des travaux pour une longue durée, l'Entrepreneur peut avec l'autorisation du Gestionnaire de projet de la CCN fermer ou déménager des aires de préparation.

- .4 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du matériel, de l'équipement et des structures laissés sur le chantier ou à proximité.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Normes de Référence

- .1 CSA S269.1-1975 « Falsework for Construction Purposes ».
- .2 CAN/CSA-269.2-M87 « Access Scaffolding for Construction Purposes ».
- .3 FCC No. 301-1982 « Standard for Construction Operations ».

1.2 Sécurité sur le chantier

- .1 Observer et faire respecter les exigences en matière de sécurité énoncées à la partie 8 de la plus récente version du Code national du bâtiment du Canada ou prévues par le gouvernement provincial, l'organisme chargé de la réglementation sur les accidents du travail ou les autorités municipales, relativement aux travaux de construction, les exigences les plus strictes devant prévaloir en cas de contradiction ou de divergence entre les exigences des codes et organismes susmentionnés.
- .2 Se conformer aux exigences de la norme CIC no. 301, Travaux de construction, juin 1982, émise par le Commissaire des incendies du Canada.

1.3 Surcharges

- .1 S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage n'est soumise à une charge susceptible de compromettre sa solidité ou de lui causer une déformation permanente.

1.4 Stabilité structurale

- .1 Veiller à ce que les composantes de la structure existante (c.-à-d., le pilier central) et les structures temporaires érigées par l'Entrepreneur sont adéquatement étayées pour assurer la stabilité des ouvrages durant les travaux (enlèvement des matériaux et des éléments porteurs) et en cas de conditions météorologiques adverses (chutes de neige abondantes, vents forts).

1.5 Ouvrages Provisoires

- .1 Concevoir et construire les ouvrages provisoires conformément à la norme CSA S269.1.

1.6 Echafaudages

- .1 Concevoir et construire les échafaudages conformément à la norme CSA S269.2

1.7 Protection contre les chutes

- .1 Concevoir, aménager et utiliser des systèmes de protection contre les chutes conformes aux règlements fédéraux et provinciaux en vigueur.

1.8 Câbles porteurs et treuils

- .1 Concevoir, construire et employer des câbles porteurs, des ancrages et des systèmes de treuils les échafaudages conformes aux règlements fédéraux et provinciaux en vigueur et aux directives des fabricants.

1.9 SIMDUT

- .1 Se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'évacuation des matières dangereuses, ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques jugées acceptables par Travail Canada et Santé Canada.
- .2 Remettre les copies des fiches signalétiques du SIMDUT à l'Ingénieur lors de la livraison des matériaux.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Feux

- .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier ne sont pas permis.

1.2 Évacuation des déchets

- .1 Il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier à moins d'autorisation préalable du Gestionnaire de projet de la CCN.
- .2 Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

1.3 Drainage

- .1 Il est interdit de pomper de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension, dans les cours d'eau, les réseaux d'égout ou les systèmes de drainage.
- .2 Contrôler l'évacuation de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension ou toute autre substance délétère conformément aux exigences des autorités locales.

1.4 Déblaiement du chantier et protection des plantes

- .1 Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et les propriétés adjacentes, tel qu'indiqué par le représentant de la CCN. Si des arbres sont accidentellement endommagés ou détruits dans le cadre des travaux, l'Entrepreneur devra planter deux arbres pour chaque arbre endommagé ou détruit (ratio 2:1). L'Entrepreneur devra surveiller les nouveaux arbres et assurer leur survie pour une période de deux et les remplacer lorsque requis.
- .2 Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires de préparation et d'entreposage et aux voies de circulation des camions. Munir les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur de 2 m à partir du niveau du sol.

- .3 Protéger les racines des arbres à la ligne d'égouttement durant les excavations et le planage du site pour éviter les dérangements et dommages. Éviter la circulation non nécessaire, ainsi que le dépôt et l'entreposage de matériaux sur les zones de racines. Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.

1.5 Contrôle de la pollution

- .1 Assurer le contrôle des gaz d'échappement des équipements, conformément aux exigences des autorités locales.
- .2 Prévenir les matériaux et débris et tous autres matériaux étrangers de contaminer l'air et l'eau en dehors de l'aire de l'application, en utilisant des barrières temporaires.
- .3 Couvrir ou mouiller tous matériaux et débris secs pour prévenir la dispersion de ceux-ci par le vent. Contrôler la poussière sur les routes temporaires, l'aire des travaux et sur routes environnantes durant la construction.
- .4 Les équipements à combustible sont interdits à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE). L'utilisation d'outils électriques ou pneumatiques est permise dans cette zone.
- .5 Pour minimiser les risques de déversement, l'Entrepreneur devra utiliser de l'équipement de construction en bon état de fonctionnement et d'effectuer le ravitaillement en carburant des équipements motorisés à au moins 60 mètres de la ligne des hautes eaux. À tous les endroits de ravitaillement en carburant, les équipements motorisés seront équipés de bacs d'égouttement.
- .6 Plan d'intervention d'urgence : en prévision d'une éventuelle contamination du sol ou de l'eau résultant d'un déversement ou d'une fuite de l'équipement de construction, l'Entrepreneur doit préparer un Plan d'intervention d'urgence, il doit garder sur le chantier l'équipement de confinement et de récupération requis pour être en conformité des règlements provinciaux et fédéraux pertinents, et doit avertir le département des Services environnementaux de la CCN en cas de déversement ou de fuite (téléphone : 613-239-5353).

1.6 Travaux adjacents aux cours d'eau

- .1 Ne pas opérer les équipements de construction dans les cours d'eau et marécages.

- .2 Ne pas utiliser les lits de cours d'eau ni les marécages pour le matériel d'emprunt.
- .3 Ne pas déposer le matériel d'excavation, les déchets ou les débris dans les cours d'eau ou les marécages.
- .4 La coupe et le percement de nouvelles pièces de bois à l'appui des travaux de démantèlement doivent être exécutés à l'extérieur du milieu humide.
- .5 En ce qui a trait au démantèlement du pont, l'Entrepreneur érigera ou suspendra des filets à mailles fines ou des bâches sous l'entière structure dans le but de capter les débris, les restants de coupe, les fixations, etc. pour éviter que ces éléments ne se retrouvent dans le cours d'eau ou le talus, en dessous de la ligne des hautes eaux (LHE). Toute pièce de débris non captée par ces dispositifs devra être récupérée immédiatement, sans endommager le cours d'eau, et les dispositifs seront replacés pour éviter des fuites additionnelles.

1.7 Exigences spéciales

- .1 Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation spéciale en raison des mesures exhaustives de protection des lieux et d'atténuation des effets environnementaux devant être mises en place à cet endroit. Toutes les mesures de protection environnementale doivent être respectées à la lettre, et les travaux seront soumis à des inspections régulières, qui pourraient occasionner l'arrêt des travaux et le refus de travaux comparables à d'autres endroits si les mesures de protection ne sont pas respectées.
- .2 Les talus situés dans les aires de travail doivent être protégés avec des toiles géotextiles ou des toiles de jute pour prévenir les dommages au sol et l'érosion causés par la circulation.
- .3 Pour permettre les travaux et pour faciliter le captage des débris, des passerelles de bois seront fabriquées en atelier et installées sur des blocs de pierre dans le cours d'eau, en parallèle, de part et d'autre du pont existant. Ces passerelles seront accessibles par des escaliers préfabriqués posés de manière à protéger les talus (sur des toiles géotextiles ou des toiles de jute).
- .4 Une attention spéciale doit être portée à la construction et au nettoyage en raison de la nature sensible des milieux marécageux, et de l'aspect permanent des marques et des dommages causés dans ce type de milieu.
- .5 L'Entrepreneur effectuera le moins de travaux de creusage et d'excavation possible pour récupérer la partie des culées du pont se trouvant au-dessus du niveau du sol. Il est interdit d'effectuer des travaux d'excavation dans

le cours d'eau. Il sera permis d'effectuer des travaux sommaires de nivellement, à la main, dans le cadre de la remise en état de l'emprise des culées. Il est strictement interdit d'utiliser des équipements motorisés entre les rives du cours d'eau.

- .6 Le Représentant de la CCN et l'Entrepreneur effectueront une visite de chantier pour déterminer la portée des travaux de remise en état. L'Entrepreneur devra remettre à leur état d'origine ou mieux encore les aires de remisage de l'équipement et de stockage des matériaux de construction. Les travaux de réensemencement, si nécessaires, devront utiliser un mélange de semences de graminées approuvées par la CCN. La date choisie des travaux de réensemencement dépendra de la saison au cours de laquelle les travaux auront été exécutés. S'il est probable que les travaux d'ensemencement seraient inutiles en raison du temps de l'année, l'Entrepreneur protégera les aires endommagées avec de la toile de jute et effectuera les travaux d'ensemencement au printemps suivant, avant le 15 mai, de manière à favoriser la réussite des travaux d'ensemencement.
- .7 Dans le but de prévenir tout préjudice à des espèces désignées en vertu de la LEP, l'Entrepreneur effectuera une inspection visuelle du chantier avant et durant les travaux dans le but de localiser et protéger les aires comprenant des noyers cendrés et des fougères de type doradille ambulante, tel qu'indiqué dans les plans et les dessins fournis. En plus des emplacements et des espèces identifiés par les Services environnementaux de la CCN, l'Entrepreneur est tenu de signaler la présence de toute espèce protégée, espèce menacée ou espèce d'intérêt particulier identifiée dans le cadre des travaux.

1.8 Méthodes de construction

- .1 L'Entrepreneur doit utiliser des méthodes de construction approuvées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de la province de Québec (en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*) et par la Commission de la capitale nationale.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités

- .1 Sauf indications contraires, utiliser des matériaux et de l'équipement neufs.
- .2 Dans les 5 jours suivant la réception de la demande écrite du Gestionnaire de projet de la CCN, soumettre les renseignements suivants concernant les matériaux et l'équipement qui doivent être fournis :
 - .1 le nom et l'adresse du fabricant;
 - .2 la marque de commerce et les numéros de modèle et de catalogue;
 - .3 données de performance, données descriptives et résultats des essais;
 - .4 directives d'installation ou d'application du fabricant;
 - .5 pièces d'évidence des arrangements pour achat.
- .3 Utiliser les produits d'un seul fabricant pour le matériel et l'équipement du même type ou classification, sauf indication contraire.

1.2 Directives du fabricant

- .1 Sauf indications contraires, se conformer aux plus récentes directives écrites du fabricant concernant les matériaux et l'équipement à utiliser et les méthodes d'installation.
- .2 Aviser le Gestionnaire de projet de la CCN, par écrit, de toute divergence entre le présent devis et les directives du fabricant; le Gestionnaire de projet de la CCN déterminera alors quel document il faut utiliser.

1.3 Livraison et entreposage

- .1 Les matériaux et l'équipement doivent être livrés, entreposés et conservés dans leur emballage d'origine de manière à ce que le sceau et l'étiquette du fabricant restent intacts.
- .2 Éviter que les matériaux et l'équipement ne soient endommagés, altérés ou salis pendant la livraison, la manutention et l'entreposage. Évacuer sans délai hors du chantier les matériaux et l'équipement refusés.
- .3 Entreposer les matériaux et l'équipement conformément aux directives des fournisseurs.

1.4 Choix de matériaux par l'Entrepreneur pour fin de soumission

- .1 Si les matériaux sont prescrits par référence à une norme, choisir tout matériau qui répond aux exigences de cette norme, ou qui les dépasse.
- .2 Si les matériaux sont prescrits par désignation d'une ou de plusieurs marques, choisir l'une des marques désignées. Aux fins du présent devis, l'expression « matériau acceptable » désigne un produit complet et en état d'utilisation, suivant la description donnée par un nom de fabricant, un numéro de catalogue, une marque de commerce ou toute autre combinaison de ces éléments.
- .3 Si les matériaux sont prescrits aux termes d'une norme, d'un devis descriptif ou d'un devis de performance, à la demande du Gestionnaire de projet de la CCN, se procurer auprès du fabricant, le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant certifiant que les matériaux ou l'équipement répondent aux exigences prescrites, ou les dépassent.

1.5 Substitution

- .1 Toute substitution sera interdite sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du Gestionnaire de projet de la CCN. Se reporter à l'article **GI15 Approbation des matériaux de substitution** dans les Directives aux soumissionnaires pour les exigences concernant la proposition d'un produit de substitution.
- .2 Si la substitution proposée est acceptée, un addenda sera émis à l'intention de tous les soumissionnaires.

1.6 Conformité

- .1 Quand le matériel ou l'équipement est spécifié en vertu d'une norme ou d'une exigence de performance, l'Ingénieur pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il demande au fabricant de produire un rapport d'essai effectué par un laboratoire indépendant, indiquant que le matériel ou l'équipement respecte ou dépasse les exigences stipulées.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Références

- .1 Gouvernement du Canada – CNB, partie 8
- .2 Code canadien du travail, règlement concernant la sécurité et la santé au travail.
- .3 Province de l'Ontario, Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario et réglementation relative aux projets de construction, S.R.O. 1990
- .4 Province du Québec, Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. 1997. Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. 1997.
- .5 Code de sécurité pour les travaux de construction, 1997
- .6 Association canadienne de normalisation (CSA), CSA S350-M1980, Code de sécurité pour la démolition des structures

1.2 Documents à soumettre

- .1 Plan de santé et de sécurité.
 - .1 Préparer et soumettre le plan de santé et de sécurité adapté aux besoins particuliers du chantier avant l'attribution du contrat.
 - .2 Le Gestionnaire de projet de la CCN examinera le plan de santé et de sécurité et remettra à l'entrepreneur ses observations dans les sept (7) jours suivant la réception du plan.
 - .3 Au besoin, réviser le plan de santé et de sécurité et le soumettre de nouveau au Gestionnaire de projet de la CCN au plus tard sept (7) jours après réception des observations formulées par l'ingénieur.
 - .4 Soumettre au moins toutes les deux (2) semaines, deux (2) exemplaires des rapports d'inspection de santé et de sécurité de l'Entrepreneur.
 - .5 L'examen du plan ou des rapports d'inspection par le Gestionnaire de projet de la CCN ne dégage en rien l'Entrepreneur de ses responsabilités à l'égard de la santé et de la sécurité.
- .2 Soumettre immédiatement sur réception ou sur achèvement :
 - .1 les listes de contrôle - sécurité en construction,
 - .2 les directives ou les rapports préparés par les inspecteurs de la santé et de la sécurité,
 - .3 les rapports d'accidents et d'incidents,
 - .4 les fiches signalétiques (FS),

- .5 les registres de la formation en matière de santé et de sécurité, y compris le nom des membres du personnel et de leurs remplaçants responsables de la santé et de la sécurité sur le chantier, ainsi que la liste des risques posés sur le chantier et l'utilisation d'équipements de protection individuelle.
 - .3 Attestations de surveillance médicale du personnel affecté au chantier
 - .1 Là où prescrit par la loi, la réglementation ou le programme de sécurité, soumettre sept (7) jours après la date de signification de l'ordre d'exécution et avant la mobilisation au chantier.
 - .2 Soumettre les attestations supplémentaires au fur et à mesure de l'envoi d'autres membres du personnel sur le chantier.
 - .4 Plans de secours et d'intervention d'urgence : établir et décrire les procédures standards d'opération qui seront appliquées en cas de situations d'urgence.
- 1.3 Exigences générales
- .1 Généralités : aucune.
 - .2 Plan de santé et de sécurité
 - .1 Effectuer une évaluation des risques propres au chantier.
 - .2 Avant le début des travaux, se présenter à une réunion sur la santé et la sécurité.
 - .3 Avant d'entreprendre tout travail sur le chantier, établir par écrit un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation des risques.
 - .4 Inclure dans le plan, le risque en matière de santé et de sécurité ou l'analyse du risque associé aux tâches et opérations effectuées sur le chantier.
 - .5 Le plan doit s'adresser aux devis du projet.
 - .6 Avant le début des travaux, produire les avis nécessaires aux autorités provinciales.
 - .7 Mettre en vigueur ce plan et en assurer l'application jusqu'à la démobilitation de tout le personnel du chantier.
 - .3 Responsabilités
 - .1 Assumer la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens sur le chantier, de la protection des personnes hors du chantier et de la protection de l'environnement, dans la mesure où ces personnes ou l'environnement peuvent être touchés par l'exécution des travaux.

- .2 Respecter et faire respecter par les employés les exigences en matière de sécurité figurant dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents, ainsi que le plan de santé et de sécurité propre au chantier.
- .4 Exigences de conformité
 - .1 Lois et règlements pertinents
 - .1 CNB partie 8, SIMDUT, CI 301, CI 302
 - .2 Code canadien du travail, règlement concernant la santé et la sécurité au travail.
 - .3 Pour le travail en Ontario : Loi sur la santé et la sécurité au travail
 - .4 Pour le travail au Québec : Loi sur la santé et la sécurité du travail, règlement sur les établissements industriels et commerciaux, R.R.Q.
 - .5 Les normes et règlements prescrits pour assurer le déroulement sécuritaire des opérations, dans le cas d'un chantier où se trouvent des matières dangereuses ou toxiques.
 - .2 Affichage et disponibilité des documents
 - .1 Se conformer aux exigences générales de la province en matière d'affichage ainsi qu'aux directives du Gestionnaire de projet de la CCN sur l'affichage relatif à la sécurité.
 - .2 Garder au chantier un exemplaire de chaque norme pertinente concernant la santé et la sécurité.
- .5 Substances désignées, composés volatils, risques imprévus
 - .1 Prévenir l'ingénieur 48 heures avant tout travail dans des zones occupées lorsque des substances désignées (selon la loi de la province ou le Code canadien du travail, partie II, section 10) sont utilisées, et avant les travaux exigeant l'emploi de composés volatils.
 - .2 En cas de situations touchant à la sécurité ou de risques particuliers ou imprévus au cours de l'exécution des travaux, interrompre immédiatement les travaux et en informer le Gestionnaire de projet de la CCN de vive voix et par écrit.

1.4 Coordonnateur de la santé et de la sécurité

- .1 Embaucher et affecter aux travaux une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur de santé et de sécurité. Tout coordonnateur de santé et de sécurité doit :
 - .1 posséder au moins deux ans d'expérience de travail sur un chantier où sont menées des activités comparables aux travaux du présent contrat;
 - .2 posséder une connaissance pratique de base des règlements sur la santé et la sécurité cités en référence;
 - .3 assumer la responsabilité de séances de formation en santé et sécurité au travail et s'assurer que seules les personnes qui ont réussi cette formation auront accès au chantier pour exécuter les travaux;
 - .4 assumer la responsabilité de la mise en œuvre, du respect au jour le jour et du suivi du plan de santé et de sécurité propre au chantier;
 - .5 être présent sur le chantier durant l'exécution des travaux.

1.5 Listes de contrôle – Sécurité en construction

- .1 Obtenir une Liste de contrôle - sécurité en construction auprès du Gestionnaire de projet de la CCN.
- .2 Revoir et mettre en œuvre en collaboration avec le personnel responsable de la sécurité des chantiers de construction de la CCN les listes de contrôle pertinentes en matière de santé et de sécurité fournies par le Gestionnaire de projet de la CCN.

1.6 Correction des cas de non-conformité

- .1 Remédier immédiatement aux cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité constatés par le Gestionnaire de projet de la CCN.
- .2 Remettre au Gestionnaire de projet de la CCN un rapport écrit des mesures prises pour remédier aux cas de non-conformité en matière de santé et sécurité.
- .3 Le Gestionnaire de projet de la CCN peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur ne remédie pas aux cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.

1.7 Dispositifs à cartouches

.1 Dispositifs à cartouches pour la fixation

- .1 Il est interdit d'employer des dispositifs à cartouches sans la permission écrite du Gestionnaire de projet de la CCN.

1.8 Arrêt des travaux

- .1 Accorder à la santé et la sécurité du public et du personnel du chantier et à la protection de l'environnement priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.
- .2 Attribuer au coordonnateur de santé et de sécurité la responsabilité et l'obligation d'ordonner l'interruption des travaux, et leur reprise, lorsqu'il juge que cela est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Le Gestionnaire de projet de la CCN peut aussi interrompre les travaux pour des motifs de santé et de sécurité.

PARTIE II - PRODUITS

- 2.1 Sans objet

PARTIE III - EXÉCUTION

- 3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités

- .1 Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination des rebuts conformément aux ordonnances locales et aux lois antipollution.
- .2 Déposer les déchets volatils dans des contenants en métal couverts et les évacuer du chantier à la fin de chaque journée de travail.

1.2 Produits

- .1 N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et la méthode recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

1.3 Nettoyage pendant les travaux de construction

- .1 Pourvoir le chantier de contenants destinés aux débris et déchets.
- .2 Évacuer les déchets et les débris hors du chantier.
- .3 Enlever quotidiennement et avant qu'elles ne laissent des taches permanentes la graisse, la poussière, la saleté, les taches et tous autres corps étrangers sur les escaliers de bois, les aires de stationnement en revêtement bitumineux et en béton et les autres structures connexes.

1.4 Nettoyage final

- .1 Évacuer du chantier tous les débris et les matériaux excédentaires.
- .2 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches et les autres matières étrangères sur les escaliers de bois, les aires de stationnement en revêtement bitumineux et en béton et les autres structures connexes.
- .3 Balayer les surfaces asphaltées et ratisser le reste du terrain.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Objectifs En Matière De Gestion Des Déchets

- .1 Exercer un contrôle maximal des déchets de construction solides.
- .2 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.

1.2 Références

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA S350-M1980 (R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
- .2 Lois et règlements du gouvernement fédéral
 - .1 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) 1999. 1999, c. 33, C-15.31, (Sanctionnée le 14 septembre 14, 1999), 2004, c .15; 2005, c. 23.
 - .2 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) L.C. 2012, ch. 19, art. 52 Sanctionnée 2012-06-29.
 - .3 Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD). 1992, c. 34, T-19.01, (Sanctionnée le 23 juin 1992), 1992, c. 34; 1994; c. 26; 1997, c. 9; 1999, c. 31.
 - .4 Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA) 1995. 1993, c. 16, M-10.01, (Sanctionnée le 6 mai 1993, entrée en vigueur le 12 avril 1995), 1993, c. 16, 2.2; 1999, c. 33, s. 350.

1.3 Définitions

- .1 Élimination écologique : réutilisation et recyclage des matériaux par une installation, une organisation acceptant des déchets ou un utilisateur désigné qui est en possession d'un certificat d'autorisation valide. L'élimination écologique des déchets est la solution de remplacement à leur mise en décharge.
- .2 Démontage : opération physique consistant à détacher les matériaux de la structure dont ils font partie. Le démontage englobe l'arrachage, le tirage, le découpage, le dévissage et autres travaux similaires.

- .3 Représentant de chantier : représentant de la Commission de la capitale nationale (CCN).
- .4 Démolition/déconstruction à haut niveau de récupération : démantèlement systématique d'une structure ou d'un ouvrage en vue de récupérer les matériaux dont elle ou il est constitué. Les éléments ne pouvant être réutilisés sont par la suite triés en vue de leur recyclage. L'objectif ultime est de récupérer les ressources qui pourraient avoir une certaine valeur tout en soustrayant des déchets mis en décharge des matériaux et des substances qui représentaient une part considérable du flux de déchets.
- .5 Entreprise de camionnage : société qui est en possession d'un certificat d'autorisation approprié et valide, et dont les services ont été retenus pour le transport de déchets et/ou de matériaux pouvant être réutilisés/réemployés ou recyclés vers l'installation, l'organisation acceptant des déchets ou l'utilisateur désigné.
- .6 Matières dangereuses : substances, marchandises, biens et produits dangereux pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, des poisons, des agents corrosifs, des matières inflammables, des munitions, des explosifs, des substances radioactives et tous les autres matériaux qui, mal utilisés, peuvent avoir des répercussions néfastes sur la santé ou le bien-être des personnes, ou encore sur l'environnement.
- .7 Remblai inerte – déchets inertes : matériaux bitumineux et béton exclusivement.
- .8 Traitement : activités exécutées après le démontage de matériaux et pouvant englober le transport, le déclouage, le nettoyage, le tri et la mise en tas, etc., de matières et de matériaux.
- .9 Recyclabilité : caractère d'un produit ou d'un matériau pouvant être récupéré à la fin de son cycle de vie et transformé en un nouveau produit en vue de sa réutilisation ou de son réemploi par des tiers.
- .10 Recyclage : opérations englobant le tri, le nettoyage, le traitement et la reconstitution de déchets solides et autres matières ou matériaux mis au rebut dans le but de les utiliser sous une forme différente de leur état d'origine. Le recyclage ne comprend pas la combustion, l'incinération ou la destruction thermique des déchets.
- .11 Réutilisation/réemploi : utilisation répétée d'un produit ou d'un matériau dans sa forme originale, en vue d'un usage différent dans le cas d'une réutilisation et d'un usage similaire dans le cas du réemploi. La réutilisation/le réemploi comprend ce qui suit :

- .12 la récupération des produits et des matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, générés par des travaux de modernisation d'une structure ou d'un ouvrage, avant leur démolition, en vue de leur revente, de leur réutilisation ou de leur réemploi au sein du même projet ou encore de leur entreposage pour une utilisation ultérieure;
- .13 le retour aux fournisseurs de produits et de matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, les palettes et les produits inutilisés par exemple.
- .14 Déchets triés : déchets déjà classés par type.
- .15 Bordereau de matériaux de construction récupérés : reçu établi à la destination finale de produits et de matériaux qui feront l'objet d'une élimination écologique.
- .16 Audit des déchets (AD) : relevé détaillé des produits et des matériaux dont un bâtiment est constitué. L'audit des déchets englobe l'évaluation, en volume et en masse, des quantités de matériaux et de déchets générés par la déconstruction. Les quantités de matériaux réutilisés/réemployés, recyclés et mis en décharge doivent être indiquées séparément.
- .17 Coordonnateur de la gestion des déchets (CGD) : représentant de l'Entrepreneur chargé de la supervision des activités liées à la gestion des déchets et de la coordination des exigences concernant les rapports, les documents et les échantillons à soumettre.
- .18 Plan de réduction des déchets (PRD) : rapport écrit définissant, en fonction des données présentées dans l'audit des déchets (AD), l'ensemble des mesures à prendre pour assurer la réduction, la réutilisation/le réemploi et le recyclage des produits et des matériaux générés par la démolition/déconstruction à haut niveau de récupération d'un ouvrage ou d'une structure.
- .19 Bordereau de pesage : reçu émis par une installation de recyclage, indiquant la nature et le poids de chaque chargement ou de chaque benne de matériaux apportés.

1.4 Documents

- .1 Conserver, sur le chantier, un exemplaire de chacun des documents ci-après :
 - .1 Audit des déchets – par le contracteur.
 - .2 Plan de réduction des déchets.

1.5 Documents/Échantillons À Soumettre

- .1 Le coordonnateur de la gestion des déchets (CGD) est responsable du respect de toutes les exigences liées aux différents documents et rapports à soumettre.
- .2 Chaque semaine ou sur demande, soumettre à l'Ingénieur des exemplaires des reçus, billet de pesage et bordereaux de pesage, certifiés par les décharges et les centres de recyclage autorisés à recevoir les matériaux évacués du chantier.
- .3 Les documents à soumettre doivent indiquer :
 - .1 L'heure et la date de l'enlèvement.
 - .2 La description des matériaux.
 - .3 Le poids, le volume ou les quantités de matériaux.
 - .4 Le numéro du conteneur et le numéro de plaque d'immatriculation.
 - .5 Répartition des matériaux en quantités réutilisés, recyclés ou enfouis.
 - .6 Destination finale des matériaux.
- .4 Il faut obtenir une autorisation écrite de l'Ingénieur avant d'avoir recours à d'autres entreprises de camionnage, installations et organisations acceptant des déchets que celles énumérées dans le plan de réduction des déchets.

.5 Échantillon d'un document à soumettre :

RAPPORT 3R DES DÉCHETS DE DÉMOLITION		
		Rapport numéro 00001
DATE		% RÉUTILISÉ
HEURE		% RECYCLÉ
MATÉRIAU		% ENFOUI
QUANTITÉ		
NUMÉROS DU CONTENEUR ET DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION		
DESTINATION		
Nom du coordonnateur de la gestion des déchets (en lettres moulées)		
Entreprise de camionnage / Nom du destinataire (en lettres moulées)		
Entreprise de camionnage / Signature du destinataire		

1.6 Compétences

- .1 Fournir la formation appropriée au personnel par le biais de réunions et de démonstrations.
- .2 Prévoir la présence sur le chantier d'une personne ayant de l'expérience avec des travaux de démolition/déconstruction à haut niveau de récupération pendant toute la durée du projet aux fins de consultation et de supervision.
- .3 Tous les ouvriers, les entreprises de camionnage et les sous-traitants doivent avoir les certificats et les licences d'approbation pertinents et à jour, conformément à toutes les réglementations fédérales et provinciales pour enlever, manipuler et éliminer les déchets (dangereux ou non). Fournir la preuve de conformité dans les 24 heures suivant une demande de l'Ingénieur.

1.7 Exigences Réglementaires

- .1 S'assurer que tous les travaux sont effectués conformément à toutes les lois fédérales et provinciales et à toutes les normes pertinentes.

1.8 Plan De Réduction Des Déchets (PRD)

- .1 Préparer le PRD selon le gabarit établi.
- .2 Le PRD doit comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter:
 - .1 La destination des matériaux de rebut indiqués.
 - .2 Les techniques et la séquence de déconstruction/démontage.
 - .3 Le calendrier des travaux de déconstruction/démontage.
 - .4 L'emplacement.
 - .5 Les mesures de sécurité.
 - .6 Les mesures de protection.
 - .7 L'indication précise des aires de stockage.
 - .8 Les détails relatifs à la manutention et à l'enlèvement des matériaux de rebut.
 - .9 Les quantités de matériaux de rebut qui seront récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage et qui seront mis en décharge.
- .3 Organiser le plan de réduction des déchets de manière que les différentes actions soient assorties de priorités qui respectent la hiérarchie des 3R, c'est-à-dire, dans l'ordre décroissant d'importance, réduction, réutilisation/réemploi et recyclage.
- .4 Y décrire la méthode de gestion des déchets.
- .5 À partir des données indiquées sur l'AD, repérer les possibilités de réduction, de réutilisation/réemploi ou de recyclage des matériaux de rebut.
- .6 Afficher le PRD, ou un sommaire de celui-ci, sur le chantier, à un endroit où les travailleurs pourront en prendre connaissance.
- .7 Fixer des objectifs réalistes de réduction des déchets; déterminer les contraintes existantes et développer des stratégies qui permettront de les éliminer.
- .8 Faire un suivi de la réduction des déchets; produire un rapport; indiquer le volume total de matériaux de rebut effectivement retirés du chantier ainsi que le coût de l'opération.

1.9 Sites De Traitement Des Déchets

- .1 Quebec. Référence Rapport de la MRC des Collines de l’Outaouais report, Table 7.1
<http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/images/pdf/PGMR%20-%20Final.pdf> :
- .1 Centre de tri RMSO
815, rue Vernon Aylmer Qc J9H 5E1 Téléphone : (819) 772-9151
Télécopieur : (819) 772-9337
- .2 Ontario.
 - .1 WM (Waste Management)
2383, chemin Carp, Carp Téléphone : 800-665-1898 ou
2301, chemin Carp, Carp Téléphone : 800-267-7874
 - .2 BFI Navan
3354, chemin Navan, Orléans Téléphone : 613-824-7289
 - .3 Wood Source (bois)
6178, chemin Mitch Owens Manotick Téléphone : 613-822-6800

1.10 Entreposage, Manutention Et Protection

- .1 Stocker aux endroits indiqués par l’Ingénieur les matériaux de rebut récupérés en vue de leur réutilisation/réemploi ou de leur recyclage.
- .2 Sauf indication contraire, les matériaux de rebut qui doivent être évacués deviennent la propriété de l'Entrepreneur.
- .3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.
- .4 Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.
- .5 Les éléments de charpente laissés en place, non démolis, doivent être protégés contre les déplacements et les dommages.
- .6 Protéger les ouvrages d'évacuation des eaux superficielles pour éviter qu'ils soient endommagés ou obstrués; protéger les installations électriques et mécaniques.
- .7 Trier et stocker dans les aires désignées les matériaux de rebut générés par le démontage des structures.

- .8 Empêcher la contamination des matériaux de rebut destinés à être récupérés et recyclés, conformément aux conditions d'acceptation des installations désignées.
 - .1 Il est recommandé de trier les matériaux de rebut à la source.
 - .2 Évacuer les matériaux de rebut recueillis pêle-mêle vers une installation de traitement à l'extérieur du chantier afin qu'ils y soient triés.
 - .3 Fournir une lettre de transport des matériaux de rebut triés.
- .9 Manipuler les déchets qui ne sont pas réutilisés, récupérés ou recyclés conformément aux réglementations et aux codes pertinents.
- .10 La permission de stocker des matériaux sur le chantier se termine le 24 janvier 2014. Une fois que cette disposition est appliquée, la CCN effectuera une retenue de 30 % sur le paiement jusqu'à ce que tous les matériaux aient été retirés du chantier.

1.11 Mise En Dépôt Et Vente Des Matériaux

- .1 La vente des matériaux récupérés sur le chantier est interdite.
- .2 Le CGD à la responsabilité de retirer les matériaux et d'en gérer la vente sur la propriété de l'entrepreneur.
- .3 Remettre un reçu pour tous les matériaux du bâtiment récupérés vendus sur le chantier, et indiquer : la date, l'heure, la description des matériaux, les quantités, le nom du destinataire, le numéro de benne et/ou de plaque d'immatriculation et la signature de l'acheteur.

1.12 Évacuation Des Matériaux Du Chantier

- .1 Procéder au transport des matériaux destinés à une élimination écologique en faisant appel aux entreprises de camionnage, installations de traitement et organisations acceptants des déchets, approuvées indiquées dans le plan de réduction des déchets et conformément à toutes les réglementations pertinentes. Une autorisation écrite de l'Ingénieur doit être obtenue pour avoir recours à des entreprises de camionnage, installations de traitement et organisations acceptant des déchets autres que celles qui sont indiquées dans le plan de réduction des déchets.
- .2 Éliminer les matériaux qui ne sont pas destinés à une élimination écologique conformément aux réglementations pertinentes. Les décharges seront celles approuvées et indiquées dans le plan de réduction des

déchets. Une autorisation écrite de l'Ingénieur doit être obtenue si l'on veut acheminer les matériaux vers des décharges autres que celles indiquées dans le plan de réduction des déchets.

1.13 Élimination Des Déchets

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, des lubrifiants à base d'hydrocarbures ou du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.
- .3 Retirer les matériaux de rebut au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déconstruction/démontage.
- .4 S'assurer que des procédures d'élimination appropriées et conformes à la LCPE et à la LTMD, ainsi qu'à toutes les réglementations pertinentes sont mises en œuvre pendant toute la durée du projet.
- .5 Préparer un sommaire du projet afin de contrôler la destination et les quantités de chaque type de matériau de rebut identifié dans l'audit préalable à la déconstruction.

1.14 Utilisation Des Lieux Et Des Installations

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.

1.15 Examen Des Conditions Existant Sur Le Chantier

- .1 Inspecter le chantier et les structures pour définir la marche à suivre lors du démantèlement, du traitement et de l'entreposage des matières avant le début des travaux.
- .2 Élaborer une stratégie de déconstruction qui favorise la récupération de quantités maximales de matières pouvant être réutilisées/réemployées ou recyclées.

1.16 Calendrier Des Travaux

- .1 Le projet doit être terminé à 100 % le 24 janvier 2014 ou comme dirigé dans les documents du contrat.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter à la fois le calendrier des travaux et les pourcentages minimaux prescrits pour la valorisation des déchets.

- .3 Dans le cas d'un retard imprévu, en aviser l'Ingénieur par écrit pour demander un prolongement de la date d'échéance.
- .4 Coordonner les travaux avec les autres activités sur le chantier pour assurer le déroulement rapide et ordonné des travaux.
- .5 Organiser le chantier et gérer les travaux des ouvriers de manière à promouvoir le démontage, le traitement, le stockage et l'élimination efficaces des matériaux.

PARTIE II - PRODUITS

2.1 Sans Objet

- .1 Sans objet.

PARTIE III - EXÉCUTION

3.1 Mise En Œuvre

- .1 Effectuer les travaux conformément au PRD.
- .2 Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés/réemployés, ni recyclés, ni récupérés.

3.2 Valorisation Des Déchets

- .1 Trier les matériaux de rebut du flux général de déchets et les mettre en tas séparés ou dans des contenants distincts, avec l'autorisation du Consultant et conformément aux règlements pertinents en matière de sécurité incendie.
 - .1 Identifier les contenants ou les aires de mise en dépôt.
 - .2 Fournir les instructions concernant les pratiques d'élimination.
- .2 Trier à la source par type les matériaux qui doivent être réutilisés et recyclés.
- .3 La vente sur place de matériaux de rebut récupérés aux fins de réutilisation/réemploi et de recyclage est interdite.

3.3 Nettoyage

- .1 Une fois les travaux terminés, retirer les outils et les déchets du chantier et laisser les lieux propres et en ordre.

.2 Nettoyer l'aire des travaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

FIN DE SECTION

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

1.1 Entreposage et protection

- .1 Protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place et les matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, les remplacer ou les réparer immédiatement, à la satisfaction du Gestionnaire de projet de la CCN, et ce, sans frais pour la CCN.

1.2 Mesurage aux fins de paiement

- .1 Aucune mesure ne sera prise pour les enlèvements.

PARTIE II - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE III - EXÉCUTION

3.1 Préparation

- .1 Inspecter le chantier et vérifier avec le Gestionnaire de projet de la CCN les ouvrages qui doivent être enlevés et évacués, récupérés, remis au Propriétaire et ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Repérer et protéger les réseaux de services publics. Protéger les réseaux qui traversent le chantier de façon à les garder en état de fonctionner.
- .3 Avant d'entreprendre les travaux de démolition, aviser les autorités responsables de services publics.

3.2 Ordonnancement des opérations

- .1 L'Entrepreneur doit produire et soumettre à l'approbation du Gestionnaire de projet de la CCN un plan d'ordonnancement décrivant l'ordre des travaux et d'enlèvement des matériaux.
- .2 Effectuer les travaux d'enlèvement.
- .3 Évacuer les matériaux hors du chantier.

3.3 Rapport sur le réacheminement des déchets

- .1 La politique de la CCN en la matière exige de réacheminer (ailleurs que dans un site d'enfouissement) la quantité maximale possible de déchets des projets de construction et de démolition. En ce qui a trait aux matériaux évacués du chantier, l'Entrepreneur doit fournir à la CCN un bordereau

émis par le centre autorisé de traitement ou d'enfouissement décrivant en détail les types et quantités de matériaux reçus, et les méthodes de traitement utilisées. L'Entrepreneur remettra à la CCN une attestation écrite résumant tous les matériaux qui ont été évacués du chantier.

3.4 Remise en état

- .1 Les surfaces et les ouvrages qui se trouvent à l'extérieur des zones de démolition et de démantèlement doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux ou dans l'état où se trouvent les surfaces adjacentes non remaniées, selon les directives du Gestionnaire de projet de la CCN.

3.5 Nettoyage

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les débris, remettre les surfaces dans leur état d'origine et laisser le chantier propre.

3.6 Récupération

- .1 L'Entrepreneur doit effectuer le maximum possible de triage et de récupération des matériaux à évacuer du chantier.

FIN DE SECTION

Annexe A

Formule de contrôle de la réduction des déchets

Nom de l'Entrepreneur : _____

3.0 ÉVALUATION QUALITATIVE DE LA RÉUTILISATION

(Remplir le tableau sommaire de l'audit des déchets et fournir sur cette page seulement un court résumé du plan de maximalisation et de promotion de la réutilisation des matériaux de démolition, en tant qu'alternative au recyclage, conformément aux dispositions de la section 00020 – Exigences de soumission du PRD, et autres sections pertinentes du devis de projet.)

TABLEAUX SOMMAIRES DE L'AUDIT DES DÉCHETS

Matériaux	Volume (m ³) Poids (kg)	% du volume total % du poids total	Prévision		
			% Réutilisation	% Recyclage	% Enfouissement
Métaux					
Bois					
Autres					
Volume total					
Poids total					

1. Les pourcentages indiqués doivent être aussi véridiques que possible, **calculés par le contracteur pendant leur audit des déchets.**
2. La somme des pourcentages des matériaux réutilisés, recyclés et enfouis doit totaliser 100 %. Il est à noter que conformément au devis du projet, 90% des matériaux ne doivent pas être acheminés vers un site d'enfouissement.

